

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, DA COSTA-FREITAS Valérie, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAMOUROUX Denis, LASSUS Marjorie, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, PATAACCONI Florian, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, CARLES Marie-Françoise, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, LAJUS Christophe, LE JALLE Didier, MOLINIE Laëtitia, TAVERNIER Bernard.

POUVOIR DONNÉS : BOUSSUGE Sylvie à DUPUY Aymeric, DE BRITO Audrey à ARMELLINI Audrey, MARQUET Gilbert à ARZENTON Bernard, PLAZZON Christiane à GOUYOU Jean-Marie, POLETTI Monique à GALICHON Bruno.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BALAGUER José

APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2025

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2025. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

117/2025 : Adoption des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2026-2031

Le président indique que les lignes directrices de gestion de Coteaux et Landes de Gascogne en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (Commission Administrative Paritaire) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le président présente la nouvelle version des lignes directrices de gestion pour les années 2026 à 2031 jointes en annexe.

le conseil communautaire par 39 voix pour et trois abstentions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-5, premier alinéa,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25 novembre 2025 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Communauté Coteaux et Landes de Gascogne,
CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années

APPROUVE les lignes directrices de gestion pour la période 2026 – 2031 telles que jointes en annexe,
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,
PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

118/2025 : Fonds de concours participation communes colonnes semi enterrées

Le président rappelle que dans le cadre de la mise en place progressive de la Tarification Incitative, il a été convenu de doter chaque commune, en dehors de Casteljalous, d'une colonne OM semi-enterrée.

Certaines communes ont fait part de leur souhait de bénéficier de plus de colonnes semi-enterrées. La commission « déchets ménagers et assimilés » ainsi que le bureau communautaire s'étaient en leur temps prononcés favorablement à condition que les coûts supplémentaires soient pris en charge par les communes demandeuses d'équipements complémentaires. Le coût supplémentaire correspond à la différence entre le coût d'1 colonne aérienne et le coût d'une colonne semi-enterrée.

- 1) Prix d'une colonne semi-enterrée : 6 468 € TTC
- 2) Prix du génie civil pour une colonne semi-enterrée : 2 258 € TTC
- 3) Prix d'une colonne aérienne : 3 456 € TTC

Coût pour l'installation d'une colonne semi-enterrée supplémentaire : $1 + 2 - 3 = 5\,270\text{ €}$

Le président précise au conseil communautaire que l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

FIXE comme suit le fonds de concours à verser par les communes ayant bénéficié d'équipement supplémentaires, à savoir des colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères,

Coût supplémentaire pour une colonne semi-enterrée	Subvention	Solde	Fonds de concours appelé
5 270 €	0 €	5 270 €	5 270 €

AUTORISE le président à solliciter les communes concernées afin qu'elles prennent des délibérations concordantes et versent à la communauté de communes le fonds de concours correspondant,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

119/2025 : Convention « Retraites CNRACL » - Centre de Gestion de Lot et Garonne

Le président indique que la convention « Retraite CNRACL » en cours avec le CDG 47 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le président indique que le CDG 47 propose aux collectivités intéressées la signature d'une nouvelle convention « Retraites CNRACL » pour les années 2026, 2027 et 2028.

La prestation proposée consiste en un accompagnement sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFFP,
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation, validation de services, rétablissements, liquidation de pension (y compris d'invalidité, de réversion pour carrières longues ou encore retraite progressive),
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales,

Le cout annuel de ce service s'élève à **1 400 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADHERE au service « Retraites CNRACL » proposé par le CDG 47,

AUTORISE le président à signer la convention correspondante,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

120/2025 : Demande de subvention DETR - Réhabilitation de la friche de l'ancienne laiterie

Le président rappelle que la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne est propriétaire d'un ensemble bâti actuellement en friche composé d'une ancienne laiterie et d'un logement sis à Casteljaloux rue des hirondelles.

Le bâtiment de la laiterie, de grandes dimensions, est loué pour partie et occupé par les services techniques à des fins de stockage. Le logement quant à lui, très dégradé, est inoccupé.

Le président propose de procéder à la réhabilitation de cette friche. La mutation du site supposera une réorganisation des espaces extérieurs pour en hiérarchiser les usages et les accès car une partie est aujourd'hui louée à Kéolis qui utilise cet espace pour garer quelques bus.

Le président propose de solliciter les participations financières des financeurs potentiels pour ce projet.

Au vu du coût de réhabilitation envisagé du logement, il a été décidé de ne pas retenir cette option.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à :

REHABILITATION DE LA FRICHE DE L'ANCIENNE LAITERIE - ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX POUR LA CREATION DE LOCAUX ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET ASSOCIATIFS		
Gros œuvre	Installation de chantier, clôtures, cantonnements, panneau, protections	9 000 €
	Etudes béton armé par BE, plans d'exécution	8 000 €
	Démolitions / enlèvement	
	* Cloisonnements, toutes menuiseries, mezzanine zone 3 EDL	5 830 €
	* Murs ext. zone 5 EDL	3 300 €
	* Murs ext. zone 6 EDL	2 800 €
	* Mur nord-ouest fissuré zones 1 et 2 EDL	7 900 €
	Ecrêtements/arases murs conservés, chaînages hauts, réhausse mur zones 1, 2 et 4	18 690 €
	Murs neufs	
	* Mur séparatif zone 4/habitation compris fondation, maçonnerie, poteaux/chaînages...	7 880 €
	* Mur neuf NO zones 1 et 2 compris fondation, soubassement, mur, poteaux, chaînages...	20 180 €
	* Murs séparatifs CF local 1/local 2 et local 3/local 4 compris fondations, soubassements, murs, poteaux, chaînages...	10 200 €
	Modification/création de baies	
	* Finitions tableaux conservés (dressements, appuis/rejingots)	2 100 €
	* Obturations	3 400 €
	* Modifications (réductions, linteaux ou poutres à reprendre...)	4 300 €
	* Création de baies (4 portails 350x300, 4 portes de service 90x215)	24 000 €
	* Divers	4 500 €
	Reprises maçonneries en sous-œuvre	10 000 €
	Dallage béton armé (compris isolant et remblai complémentaire)	
	* Finition lissée finie (locaux 1 et 2, 455m²)	47 500 €
	* Finition brute à -7cm (locaux techniques et sanitaires, local indépendant 68m²)	6 580 €
	Traitement anti-termite ensemble bâtiments (523m²)	5 000 €
	Réseaux EU, assainissement, pompes de relevage	27 850 €
	Réseaux EP, regards, drains périphériques, exutoire	23 600 €
	Enduits	
	* Intérieurs sur vieux murs (piquages, gobettis à la chaux) / h=1,50m / 215m²	7 890 €
	* Extérieurs (échafaudage, piquages, entoillages/dégrossissages, parement) /590m²	46 100 €
	Divers (réseaux d'alimentation, démol. complémentaires suivant études...)	24 000 €
	Sous total	330 600 €
Charpente Couverture Zinguerie	Installation de chantier, moyens de levage, sécurité, études	6 500 €
	Démolitions / enlèvement	
	* Charpente/couverture zones 5 et 6 EDL compris 1/2 fermes	6 240 €
	* Charpente/couverture zones 1 et 2 EDL compris fermes	15 900 €
	* Charpente/couverture zone 3 EDL compris fermes	4 980 €
	* Charpente/couverture zone 4 compris fermes	11 020 €
	* Divers	2 900 €
	Etalement charpente habitation pour construction mur neuf	2 500 €
	Charpentes neuves de type industriel	
	* Zones 1 et 2 EDL, portée 8,40ml, 306m² "à plat"	22 420 €

	* Zone 3 EDL, portée 9ml, 69m² "à plat"	5 900 €
	* Zone 4 EDL, portée 7,60ml, 222m² "à plat"	16 540 €
	Avant-toits débord 0,50m (prolongements fermettes par chevrons, volige et rive autoclavés, têtes de pannes pignon, 40m²)	7 090 €
	Avant-toits débord 1,50m façade principale (prolongements fermettes par chevrons, volige et rive autoclavés, 19 consoles, panne de rive, 100m²)	20 900 €
	Film pare-pluie (777m²)	8 540 €
	Couverture neuve tous bâtiments tuiles romanes, faitage, finitions, taillages / 777m²	40 850 €
	Zinguerie (gouttières de 33 / 133ml, descentes EP de 100mm / 75ml, solin)	11 370 €
	Divers	3 000 €
	Sous total	186 650 €
Menuiseries extérieures	Châssis OB 120x80 (3u)	3 600 €
	Châssis OB cintrés 90x66/73 (4u)	4 800 €
	Portes de service métalliques 90x215 (4u)	11 000 €
	Porte fenêtre 2vx local indépendant (1u)	3 500 €
	Portails sectionnels isolés 350x300h (4u)	18 000 €
	Coulissants 140x125 (2u)	3 000 €
	Sous total	43 900 €
Menuiseries intérieures bois	Portes de distribution 83/204 (6u)	2 100 €
	Portes de distribution 93/204 (4u)	1 800 €
	Finitions diverses, tablettes	2 280 €
	Sous total	6 180 €
Plâtrerie / Isolation	Plafonds droits BA 13 avec isolation 320mm (523m²) + 4 trappes d'accès aux combles	33 930 €
	Doublages isolants 140mm (408m²) + doublages 100mm (100m²)	29 030 €
	Doublages de murs sans isolant (96m²)	3 280 €
	Cloison séparative centrale (33m²)	3 300 €
	Cloisons de distribution 84/48 (71m²)	4 400 €
	Pose des portes de distribution (10u)	400 €
	Divers, raccords, approvisionnement, nettoyage	2 900 €
	Sous total	77 240 €
Carrelage / Faïence	Chape lissée zones sanitaires/locaux techniques/local indépendant (68m²)	2 040 €
	Carrelage 45x45cm sol sanitaires/locaux techniques/local indépendant (68m²)	4 420 €
	Plinthes assorties	1 120 €
	Faïence crédences meubles vasques	400 €
	Divers (seuils, nettoyage)	800 €
	Sous total	8 780 €
Plomberie / Sanitaires	Préparation chantier, robinet puisage, installation provisoire	300 €
	Vannes de coupures, collecteurs EF/EC, réseaux EF/EC en sols (x4)	4 000 €
	Branchements EU des appareils, réseaux PVC, ventilations (x4)	1 000 €
	Appareils sanitaires	4 600 €
	Production Eau Chaude Sanitaire (x4)	2 600 €
	Sous total	12 500 €
Electricité / Courants faibles	Provision pour travaux primaires lors des travaux ci-dessus (5u x 3000€)	15 000 €
	Sous total	15 000 €
TOTAL TRAVAUX		680 850,00 €

Honoraires	Maitrise d'œuvre (10,5 % du coût HT des travaux)	71 489,25 €
	Mission géotechnique	12 000,00 €
	Contrôle technique	10 000,00 €
	Coordinateur SPS	12 000,00 €
	Diagnostic et relevés avant travaux (amiante, plomb, parasites, relevé géomètre, ...)	4 000,00 €
	Sous total honoraires	109 489,25 €
TOTAL	TOTAL OPERATION HT	790 339,25 €
	TVA	158 067,85 €
	TOTAL TTC	948 407,10 €

Le président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Plan de financement				
REHABILITATION DE LA FRICHE DE L'ANCIENNE LAITERIE				
Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Taux	Montant
Travaux	680 850,00 €	Etat DETR - DSIL	40%	316 135,70 €
Honoraires	109 489,25 €	Fonds propres	60%	474 203,55 €
Total HT	790 339,25 €	Total		790 339,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le président à solliciter la participation financière, conformément au plan de financement ci-dessus, au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,

PRECISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution,

PRECISE que la communauté de communes récupère le FCTVA,

DONNE pouvoir au président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

121/2025 : Ajustements des tarifs voirie 2026

Le président rappelle que le service voirie peut intervenir en prestations de services pour le compte des communes membres. Afin de tenir compte de l'inflation, il conviendrait d'ajuster les tarifs pratiqués par le service voirie pour les prestations aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau,

FIXE comme suit les tarifs voirie à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	U	PU HT 2026	PU TTC 2026
Camion + Gravillonneur	H	22,70 €	27,24 €
Bouille	H	28,31 €	33,97 €
Point à temps (Pata)	H	22,70 €	27,24 €

Camion sans équipement 1 (10t Maxi)	H	17,99 €	21,59 €
Camion sans équipement 2 (20t Maxi)	H	25,40 €	30,48 €
Pelle mécanique	H	45,88 €	55,06 €
Mini Pelle	H	28,55 €	34,26 €
Niveleuse	H	45,88 €	55,06 €
Tracteur + Balayeuse	H	11,31 €	13,57 €
Tracteur +chargeur	H	11,31 €	13,57 €
Rouleau vibrant + remorque	H	21,59 €	25,91 €
Train émulsion (matériels) prix à la tonne d'émulsion	T	841,36 €	1 009,63 €
Roto faucheuse	H	20,72 €	24,87 €
Tracteur épareuse	H	27,25 €	32,70 €
Camion semi-remorque	H	56,63 €	67,95 €
Transport semi-remorque (prix à la tonne)	T	2,80 €	3,36 €
Rouleau vibrant 8t500	J	64,11 €	76,93 €
Petit véhicules (fourgon plateau)	H	14,60 €	17,52 €
Elévateur	H	11,32 €	13,58 €
Main d'œuvre	H	20,65 €	24,78 €

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

122/2025 : Décision modificative n° 2

Le président indique qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits pour l'amortissement des immobilisations et les créances douteuses.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante :

DM n° 2 - Coteaux et landes de Gascogne - Budget 00296

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
023 (023)	-58 689,35		
6811 (042)	58 689,35		
Total DF	0,00	Total RF	0,00

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
		021 (021)	-58 689,35

		281578 Autre matériel technique	735,89
		28158 Autres installations	5 033,68
		281758 Autres matériel technique	14 263,42
		281828 Autre matériel de transport	38 465,14
		281848 Autre matériel de bureau	191,22
Total DI	0,00	Total RI	0,00

DM - Coteaux et landes de Gascogne - Budget 00299

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
66111	100,00		
62878	-100,00		
Total DF	0,00	Total RF	0,00

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

123/2025 : Attribution de subvention – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Grézet-Cavagnan pour deux projets de sorties scolaires,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Grézet-Cavagnan : sortie à Marmande : 36 élèves * 5 € = 180 € + sortie bibliothèque : 98 € soit un total de **278 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

124/2025 : Attribution de subvention – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Villefranche du Queyran pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Villefranche du Queyran : sortie à la bibliothèque : **107 €**.

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

125/2025 : Attribution de subvention – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Bouglon pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Bouglon : sortie à la bibliothèque : **115,50 €**.

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

126/2025 : Attribution de subvention – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de St Martin de Curton pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de St Martin de Curton : sortie à la bibliothèque : **115,50 €**.

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

127/2025 : Attribution de subvention – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école d'Argenton pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole d'Argenton : sortie à la bibliothèque : **111 €**.

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

128/2025 : Attribution de subvention – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Leyritz-Moncassin de Curton pour plusieurs sorties scolaires,
Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Leyritz-Moncassin : Endurensemble : 18 élèves * 5 € = 90 € + rencontre rugby : 18 élèves * 5 € = 90 € + voyage fin d'année à l'Ecomusée de Marquèze : 18 élèves * 5 € = 90 € soit **270 €**

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

129/2025 : Attribution de subvention – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école Ste Marie pour son cycle « golf »,
Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole Ste Marie : cycle « golf » : **297 €**.

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

130/2025 : Subvention exceptionnelle – Soutien au déploiement de la télémedecine

Le président rappelle que la communauté de communes œuvre inlassablement pour renforcer la présence médicale sur le territoire. Cette volonté s'est notamment traduit pas la construction de deux maisons de santé pluriprofessionnelle.

En parallèle la communauté de communes soutient financièrement le déploiement de la télémedecine dans les pharmacies du territoire. Toutes les pharmacies du territoire sont aujourd'hui équipées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit le régime d'aide au fonctionnement des cabines de télémedecine installées dans les pharmacies du territoire : **1 000 € par an**

AUTORISE le président à verser la participation ci-dessus, sur production des justificatifs de fonctionnement, à l'association du pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

131/2025 : Attribution de subvention – Association « AL4EL »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « AL4EL » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

M. GLORYS Jean-Paul faisant partie de l'Association « AL4EL » ne participe pas au vote : votants 41

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de **3 000 €** ($6\,050\,€ \times 80\% =$ plafond) à l'association « AL4EL » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « AL4EL » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à **20h15**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **117/2025 à 131/2025**

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Le Président,
Raymond GIRARDI

Le Secrétaire de Séance,
José BALAGUER



Publication le 16/02/2026